



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1031
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

LETTRE DATÉE DU 11 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET DE LA FINLANDE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

À la demande des Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous avons l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre qu'ils vous ont adressée le 10 décembre 1996 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. LAVROV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Finlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) F. W. BREITENSTEIN

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1996, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les Coprésidents de la
Conférence de Minsk de l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe

1. Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et après avoir consulté le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous présentons un rapport intérimaire sur le processus de Minsk et sur les efforts entrepris dans ce cadre pour aboutir à une solution pacifique du conflit au Haut-Karabakh.

2. Dans les huit mois qui se sont écoulés depuis la publication du rapport précédent, les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE, se fondant sur les décisions prises le 6 décembre 1994 au Sommet de Budapest, ont continué à promouvoir :

a) Le respect du cessez-le-feu;

b) La conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé (ci-après dénommé "accord politique");

c) L'application de mesures propres à renforcer la confiance, en particulier dans le domaine humanitaire.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Coprésidents ont joui de l'appui et de la collaboration des membres du Groupe de Minsk, en s'attachant à coordonner et à harmoniser les efforts individuels.

3. Le cessez-le-feu établi le 12 mai 1994 par les parties au conflit (ci-après dénommées "les parties") a été respecté dans l'ensemble. Le nombre et l'ampleur des violations du cessez-le-feu ont diminué. En outre, les parties ont confirmé à plusieurs reprises, au niveau le plus élevé, qu'elles respecteraient le cessez-le-feu jusqu'à la conclusion de l'accord politique.

4. Les Coprésidents ont continué à mener des négociations en vue de conclure cet accord, dont l'application éliminerait les conséquences majeures du conflit pour toutes les parties et permettrait de convoquer la Conférence de Minsk.

5. Tout en travaillant au texte de l'accord politique, on s'est penché sur les questions les plus importantes du règlement, définies par les parties comme étant les "problèmes clefs". Il en a déjà été tenu compte, à des degrés divers, dans le projet d'accord politique.

6. En mai 1996, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Yevgeny Primakov, dans le cadre de la diplomatie russe de la navette, s'est rendu dans la région. Il a demandé aux parties de renforcer le cessez-le-feu et de lancer le processus de règlement politique du conflit.

7. En novembre 1996, le Ministre des affaires étrangères de la Finlande, Mme Tarja Halonen, s'est également rendue dans la région et a conjuré les parties de reconnaître qu'il importait d'assurer la continuation du processus de Minsk lors du Sommet de l'OSCE à Lisbonne.

8. Les Coprésidents se sont rendus à plusieurs reprises dans la région et ont systématiquement proposé aux parties des formules de compromis pour trouver une solution aux problèmes clefs que pose le règlement. En octobre 1996, les Coprésidents, accompagnés d'un certain nombre de membres du Groupe de Minsk, se sont rendus de nouveau dans la région et ont demandé instamment aux parties d'intensifier et d'accélérer leurs efforts de négociation. Lors des séries de négociations, les Coprésidents ont également communiqué aux parties un certain nombre de propositions concernant des problèmes précis.

9. En outre, les représentants de certains États membres du Groupe de Minsk se sont rendus à titre individuel dans la région en coordonnant leur voyage afin de promouvoir un règlement politique. Certains États membres du Groupe de Minsk ont également mené dans leurs capitales des activités allant dans le même sens auprès de représentants des parties.

10. Soucieux de prendre d'autres mesures de confiance, en particulier dans le domaine humanitaire, les Coprésidents et les membres du Groupe de Minsk, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (ci-après dénommé "CICR") ont déployé des efforts persistants pour que les parties libèrent les prisonniers de guerre et les détenus figurant sur les listes du CICR. Leurs efforts ont fini par aboutir, en mai 1996, durant le voyage que le Ministre des affaires étrangères, M. Primakov, a fait dans la région, à une action politique et humanitaire importante : la libération et le rapatriement des 110 prisonniers de guerre et détenus figurant sur ces listes.

11. Les Coprésidents sont restés en contact direct avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés dont ils ont salué les efforts.

12. En décembre 1995, le Conseil des ministres de l'OSCE s'est félicité qu'on se soit engagé à établir des contacts directs en coordination avec les Coprésidents pour aboutir à un accord sur le principe qui devait régir le règlement du conflit. Le Conseil a demandé l'établissement rapide de ces contacts.

Les Coprésidents se sont réjouis des contacts directs instaurés entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qu'ils considéraient comme un moyen utile en espérant qu'ils contribueraient à faire avancer les négociations et que la pratique des contacts directs entre les parties s'étendrait.

13. De nets progrès ont été réalisés sur des parties importantes du texte d'accord politique. Les parties sont parvenues à un accord sur divers problèmes. D'après les travaux accomplis jusqu'ici, les lignes générales d'un règlement se dessinent. Il est évident toutefois qu'on ne peut progresser plus avant sans que les parties prennent des décisions importantes au plus haut niveau politique.

14. Dans le rapport qu'ils ont présenté le 12 novembre 1996 au Sommet de l'OSCE à Lisbonne, les Coprésidents ont regretté qu'il n'y ait toujours pas d'accord politique. Néanmoins, le processus de négociation se poursuit. Les Coprésidents ont conscience qu'il faut persévérer dans les efforts en vue d'aboutir à un règlement et sont résolus à le faire. Toutefois, les parties doivent reconnaître qu'elles seules peuvent parvenir à un règlement durable de ce conflit.

15. La dernière réunion du Groupe de Minsk, à laquelle ont participé les parties, s'est tenue du 18 au 22 novembre 1996 à Helsinki.

Les participants se sont concentrés sur les principes d'un règlement proposés par les Coprésidents du Groupe de Minsk et appuyés par les autres membres en vue d'aider les parties à arriver à un règlement politique.

Malgré les consultations intensives que les Coprésidents et les membres du Groupe de Minsk ont eues avec les parties, on n'est pas parvenu à un consensus sur les principes proposés pour un règlement.

16. Les consultations se sont poursuivies du 25 novembre au 3 décembre, au cours de la réunion préparatoire du Sommet de Lisbonne et pendant le Sommet lui-même, mais sans succès. Le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre suisse des affaires étrangères, M. Flavio Cotti, a donc fait la déclaration suivante lors de la réunion du 3 décembre, après l'adoption de la "Déclaration du Sommet de Lisbonne" :

"Vous savez tous que les pourparlers menés ces deux dernières années pour régler le conflit du Haut-Karabakh et la question de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise n'ont pas abouti. Je regrette que les efforts déployés par les Coprésidents de la Conférence de Minsk pour tenter de concilier les points de vue des parties sur les principes d'un règlement n'aient pas été couronnés de succès.

Les Coprésidents ont recommandé que trois principes fassent partie intégrante du règlement du conflit au Haut-Karabakh. Ces principes, appuyés par tous les États membres du Groupe de Minsk, sont les suivants :

- Intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République azerbaïdjanaise;
- Statut juridique du Haut-Karabakh défini par un accord sur la base de l'autodétermination et conférant au Haut-Karabakh le plus haut degré d'autonomie au sein de l'Azerbaïdjan;
- Sécurité garantie pour le Haut-Karabakh et toute sa population, y compris les obligations mutuelles de garantir le respect par toutes les parties des dispositions du règlement.

Je regrette qu'une délégation n'ait pu accepter ces principes qui jouissent de l'appui de tous les autres États participants.

Cette déclaration sera incluse dans les documents du Sommet de Lisbonne."

17. Le Groupe de Minsk de l'OSCE reste résolu à poursuivre ses efforts pour parvenir à un règlement du conflit au Haut-Karabakh conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux décisions de l'OSCE.

Les Coprésidents persisteront à s'acquitter de leur mandat, à coordonner et à harmoniser dans le cadre du processus de Minsk tous les efforts déployés par les États membres du Groupe pour contribuer à un règlement pacifique.

Les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE

(Signé) V. LOZINSKY

(Signé) H. TALVITIE
